



Objet:	Compte rendu Atelier RLPi du 2 Décembre 2021 - Diagnostic et Enjeux	
Rédacteurs :	Dahlia MBIMA	Josée BRUGNOT
e-mail:	dmbima@eurometropolemetz.eu	jbrugnot@eurometropolemetz.eu

	Date de rédaction:	07/12/2021
Diffusion à :	Participants:	
Ordre du jour / sujets à traiter: 1. Présenter les principaux éléments du diagnostic en matière de publicité extérieure et permettre aux élus des communes hors de l'unité urbaine de Metz (géographiquement éloignées du noyau urbain) d'exprimer leurs attentes et des premiers enjeux dans le cadre de l'élaboration du RLPi. Il est proposé aux élus de travailler en petits groupes durant cet atelier. Il est mis à leur disposition les cartographies et infographies en format papier.	M. Jean COMBELLES, Maire de Vaux et Conseiller métropolitain, délégué au RLPi M. David BELLI, Adjoint au Maire d'Amanvillers M. Pascal HUBER, Maire de Chesny M. François CARPENTIER, Maire de Cuvry M. Michel DUMONT, Maire de Fey M. Gérard LIZEUX, 1 ^{er} Adjoint au Maire de Jury M. Jérôme PRACHE, Conseiller municipal de Noisseville Mme. Martine MICHEL, Maire de Pournoy-La-Chétive M. Vincent DIEUDONNE, Maire de Vany M. Yves DIEUDONNE, Maire de Vernéville M. Stéphane GERARD, Responsable Pôle Planification, Eurométropole de Metz Mme Josée BRUGNOT, Chargée de mission Planification, Responsable démarche RLPi Mme Dahlia MBIMA, Chargée de mission Planification M. Corentin QUELLEC, Bureau d'études GoPUB conseil Mme Julie FAUVEL, Bureau d'études GoPUB conseil	

1 – A propos des densités, formats et implantations :
<ul style="list-style-type: none">- Limiter l'impact des publicités aux entrées de ville et le long des axes structurants : nécessite d'en réduire la densité (nombre de dispositifs) et le format pour une meilleure lisibilité et visibilité des messages ainsi qu'une insertion plus qualitative dans le paysage ;- Diminuer les nuisances des panneaux déroulants et lumineux : certains élus préconisent pour cela, de favoriser le numérique au détriment de ces autres dispositifs lumineux (à noter que la publicité numérique fait l'objet d'un débat et de points de vue différents) ;- Tendre vers une harmonisation des publicités, pré-enseignes et enseignes sur le territoire.

2 – A propos des supports lumineux / numériques :
<ul style="list-style-type: none">- Rechercher un traitement cohérent des supports lumineux en lien avec la trame noire. Aujourd'hui la règle nationale prévoit l'extinction de ces dispositifs (sauf quelques exceptions comme les services de secours) entre 1h et 6h. Extinction possible dès que les commerces ferment, ou bien imposer une plage fixe plus étendue (exemple 23h-7h). Possibilité de mettre en place des dispositions différentes entre zones d'activités et secteurs résidentiels.

Compte Rendu	<i>Date dernière actualisation</i>	15/12/2021
	<i>Date édition</i>	15/12/2021



Objet:	Compte rendu Atelier RLPi du 2 Décembre 2021 - Diagnostic et Enjeux	
Rédacteurs :	Dahlia MBIMA	Josée BRUGNOT
e-mail:	dmbima@eurometropolemetz.eu	jbrugnot@eurometropolemetz.eu

- Limiter l'impact de la publicité numérique et notamment des vidéos ou des images animées. La dangerosité de ces dispositifs en matière de sécurité routière a été soulignée.
- Soumettre les supports lumineux à l'intérieur des vitrines à des règles locales
- Interdire les enseignes clignotantes y compris pour les services d'urgence dont les pharmacies.

3 – A propos de la qualité des enseignes et leur intégration au bâti :

- Améliorer la qualité des enseignes. Les exemples du boulevard de Trèves et du centre commercial Waves sont intéressants compte tenu de la bonne intégration des enseignes au bâti et à l'environnement, et à la présence limitée de la publicité dans ces lieux : les dispositions du futur RLPi pourront s'en inspirer.

4 – A propos des enseignes temporaires :

- Mieux encadrer les enseignes temporaires (problématique des enseignes mises en place par les agences immobilières des mentions « à vendre » ou « vendu » sur les propriétés privées, ou au sein d'opérations immobilières.

5 – Éléments sur lesquels s'appuyer pour les choix règlementaires du futur RLPi :

- S'appuyer sur les RLP existants pour opérer les futurs choix règlementaires.
- Comme dit précédemment , s'inspirer de l'existant et d'exemples locaux bien intégrés, comme les espaces commerciaux du boulevard de Trèves ou le centre commercial Waves.

Compte Rendu	<i>Date dernière actualisation</i>	15/12/2021
	<i>Date édition</i>	15/12/2021

Objet:	Compte rendu Atelier RLPi du 2 Décembre 2021 - Diagnostic et Enjeux	
Rédacteurs :	Dahlia MBIMA	Josée BRUGNOT
e-mail:	dmbima@eurometropolemetz.eu	jbrugnot@eurometropolemetz.eu

6 – Éléments discutés pour l'application du futur RLPi :

- Les zones d'interdiction relative s'appliquent-elles également aux enseignes ?
Elles ne concernent que les publicités et les préenseignes ; tout local commercial a le droit de se signaler au travers de la mise en place d'enseignes, des règles peuvent venir les encadrer (volet enseignes des RLP(i) mais pas les interdire.
- Les compétences en matière de police de la réglementation de la publicité extérieure :
 - o Actuellement :
 - dans les communes avec RLP : compétence appartenant au Maire
 - Sur les communes sans RLP : compétence appartenant au Préfet
 - o Lorsque le RLPi sera approuvé : toutes les communes seront compétentes sur leur territoire.
- Concernant les enseignes temporaires quelques précisions sont apportées : lorsqu'il s'agit de l'affichage des coordonnées de l'artisan réalisant les travaux sur les lieux de ces derniers alors il s'agit d'une enseigne temporaire qui peut perdurer tout au long de la durée des travaux. Ces dispositifs peuvent être encadrés par le RLPi. Une fois les travaux terminés si le dispositif reste en place il devient une publicité, et est soumis à une réglementation plus stricte.
- Au sujet de la Signalisation d'information locale (SIL) des précisions sont apportées sur les activités et services qui peuvent se signaler par ce biais : les bureaux de poste, les cabinets médicaux mais aussi les restaurants ou les boulangeries par exemple peuvent prendre leur place dans une SIL (le guide du CERTU recense l'ensemble des activités pouvant relever de la SIL).

7 – Suite de la procédure :

- Travail sur les orientations : fin janvier-début février 2022
- Présentation du diagnostic aux professionnels de l'affichage, associations de protection de l'environnement, commerçants et habitants (organisation de plusieurs réunions de concertation) : début février 2022
- 1^{er} travail sur les choix de zonage et réglementaire : mars 2022
- Débat sur les orientations en conseil métropolitain : prévu 4 avril 2022
- Réunions de concertation de présentation du projet réglementaire pré-validé : Mai 2022
- Analyse des remarques de concertation et ajustements du projet : Juin-septembre 2022
- Arrêt du projet en conseil métropolitain : Novembre 2022

Compte Rendu	<i>Date dernière actualisation</i>	15/12/2021
	<i>Date édition</i>	15/12/2021